

Le système d'alerte du Groupe Südzucker – FAQ's

1 Qui peut donner un signalement?

Le système d'alerte du Groupe Südzucker est à la disposition des employés, des travailleurs intérimaires, des partenaires commerciaux (clients, fournisseurs, prestataires de services) ou d'autres tiers qui souhaitent signaler d'un éventuel comportement fautif par les activités économiques de Südzucker ou le long de la chaîne d'approvisionnement, en Allemagne ou à l'étranger.

2 Sur quels thèmes peut-on donner de signalement?

Le système d'alerte du Groupe Südzucker permet au cercle de personnes citées de des infractions (potentielles) au droit en vigueur et aux directives internes ainsi qu'au Code de Conduite du Groupe Südzucker.

Des indications peuvent être données en particulier sur les points essentiels suivants:

- Comportement anticoncurrentiel
- Lutter contre la criminalité en col blanc (corruption, pots-de-vin, blanchiment d'argent, financement du terrorisme, fraude, détournement de fonds, vol, appropriation illicite, etc.) Violations du droit des marchés financiers, y compris le délit d'initié Violation des règles de protection des données
- Risques environnementaux ou violations des prescriptions en matière de protection de l'environnement
- Violations des règles du droit du travail, notamment en matière de santé et de sécurité au travail, inégalité de traitement dans l'emploi en raison, par exemple, de l'âge, du sexe, de la religion ou d'autres caractéristiques personnelles, harcèlement et brimades;
- Risques liés aux droits humains ou violations des droits humains (par exemple, esclavage, travail forcé, travail des enfants)
- Violations des lignes directrices internes, en particulier du code de conduite.
- Autres violations du champ d'application matériel des lois locales sur la protection des dénonciateurs fondées sur la directive (UE) 2019/1937 applicable dans les juridictions où les divisions/filiales de Südzucker sont actives

Les informations qui ne relèvent pas du champ d'application personnel ou matériel du système de dénonciation font l'objet d'un suivi tout aussi efficace et confidentiel.

3 Comment dois-je me comporter si j'ai observé un mauvais comportement?

L'idéal est de discuter d'un éventuel comportement fautif dans le cadre d'un dialogue direct, afin qu'une éventuelle infraction puisse être examinée et corrigée le plus rapidement possible et de manière appropriée. Les informateurs peuvent toujours s'adresser directement à leur supérieur ou à leur interlocuteur au sein de l'entreprise (gérant, directeur d'usine), au comité d'entreprise local ou aux Compliance Officers locaux des divisions/filiales de Südzucker ou au Chief Compliance Officer de Südzucker AG.

4 Quels sont les canaux de signalement qui permettent d'émettre une alerte?

Une déclaration peut en principe être dans le cadre d'un entretien personnel, par téléphone, par e-mail, par lettre ou par voie électronique via une Compliance Line vis-à-vis du Compliance Officer localement compétent des divisions/filiales de Südzucker.

Les canaux de déclaration électroniques disponibles (Compliance Lines) au sein du Groupe Südzucker sont gérés par un fournisseur externe, EQS Group, dans la EQS Integrity Line.

Ces canaux de déclaration, ainsi que d'autres canaux électroniques, peuvent être consultés [sur le site Internet](#) ou sur l'[Intranet](#) du Groupe Südzucker.

Vous pouvez contacter le Chief Compliance Officer de Südzucker AG par le biais des canaux de communication suivants :

- Compliance Line du Groupe Südzucker: <https://suedzuckergroup.integrityline.app>
- Remarque par e-mail à: compliance@suedzuckergroup.com
- Remarque par courrier à: Südzucker AG, Chief Compliance Officer, Maximilianstr. 10, 68165 Mannheim
- Remarque sur le numéro de téléphone de la conformité (allemand): +49 621 421 639

5 Est-il possible de donner des signalements de manière anonyme?

Il est également possible de donner des signalements de manière anonyme.

Nous attirons expressément votre attention sur le fait que toutes les personnes impliquées dans l'établissement des faits sont sensibilisées au fait qu'elles ne doivent à aucun moment demander votre identité ou en tirer une quelconque conclusion.

Les informations relatives à l'identité peuvent être communiquées aux services compétents si cela est nécessaire en vertu d'une obligation légale ou d'une décision judiciaire ou administrative, ou s'il existe des motifs raisonnables de soupçonner qu'une infraction a été commise.

6 Quelles informations doit contenir un avis?

Afin de garantir un traitement rapide et approprié de la remarque, il est important que celle-ci contienne toutes les informations pertinentes et soit décrite aussi précisément que possible. Les informations suivantes, que nous demandons également dans notre formulaire standard dans les Compliance Lines, peuvent par exemple être utiles à cet égard:

- Où l'incident s'est-il produit? (dans quel pays, sur quel site de production, dans quelle société, chez quel sous-traitant le problème s'est produit)
- Sur quoi portent vos soupçons / que s'est-il passé concrètement ? (type de problème, règles ou lois concernées, y a-t-il un danger immédiat de mort ou de blessure ?)
- Quelle est votre relation avec l'entreprise?
- Qui a été impliqué et qui est concerné? / D'autres personnes sont-elles au courant de l'incident?
- Quand l'incident s'est-il produit pour la première fois? / L'incident est-il toujours en cours?

Formulaire standard des lignes de conformité:

[Accueil](#) [Politique de confidentialité des données](#) [Boîte postale sécurisée](#) Français ▼

Soumettre une alerte

Soumettre une alerte

Où l'incident s'est-il produit ? *

Allemagne ▼

Quels sont vos soupçons ?

0 / 50000

Veillez préciser le lieu/ le département/ l'entreprise/ le fournisseur concerné par l'incident : *

Quel est la nature de votre relation avec notre entreprise ?

D'autres personnes ont-elles connaissance de l'incident ?

L'incident existe-t-il encore ? Quand l'incident est-il survenu ? *

Informations de contact

Vous pouvez soumettre votre rapport anonymement. Cependant nous vous encourageons à divulguer votre identité pour faciliter les démarches liées aux investigations.

☐ Rester anonyme

Nom *

Numéro de téléphone

Requis. Seuls les chiffres et les caractères suivants sont valides : - ()

E-mail

Obligatoire. Veuillez, s'il vous plaît, saisir une adresse email valide

Adresse

Boîte postale sécurisée

Veillez ouvrir une Boîte postale sécurisée en créant votre propre mot de passe, même si vous avez déjà indiqué vos coordonnées. Cela nous permet d'échanger avec vous facilement tout en garantissant la sécurité et la confidentialité des informations transmises.

Après avoir soumis le rapport, vous recevrez un numéro de dossier généré aléatoirement. Veuillez le noter avec votre mot de passe. Vous devez utiliser les deux pour vous connecter à votre Boîte postale sécurisée.

Utilisez votre boîte postale sécurisée si vous souhaitez envoyer plus d'informations sur le cas ou voir des informations relatives au cas de notre part. Si vous le souhaitez, toutes les communications avec nous restent anonymes.

Une fois que votre rapport aura été analysé par le référent, vous trouverez une réponse accessible depuis votre Boîte postale. Si vous avez renseigné une adresse e-mail dans le formulaire vous serez automatiquement notifié par le système lorsqu'un nouveau message sera disponible. Si vous avez choisi le signalement anonyme, veuillez vous connecter régulièrement pour voir si vous avez reçu un message.

7 Qui est responsable du traitement des avis reçus?

Les Compliance Officers des divisions/filiales de Südzucker sont responsables du traitement des déclarations dans le cadre de leur domaine de compétence et peuvent, si nécessaire, effectuer le traitement en coopération avec des départements spécialisés ou fonctions compétentes.

Les personnes chargées de la mise en œuvre du système d'alerte agissent en toute impartialité, ne sont pas liées par des instructions professionnelles, sont indépendantes et tenues au secret professionnel. En outre, Südzucker s'assure que les personnes chargées de la mise en œuvre du système d'alerte sont compétentes, c'est-à-dire qu'elles ont reçu une formation appropriée.

8 Comment les informateurs sont-ils protégés?

Les informateurs ne subissent aucun préjudice.

Cela s'applique dans la mesure où c'est-à-dire la personne qui dénonce les faits n'a pas fourni d'informations fausses ou contraires à la vérité, intentionnellement ou par négligence grave. Nous attirons expressément l'attention sur le fait que notre système d'alerte ne doit pas être utilisé de manière abusive pour diffamer d'autres personnes ou faire de fausses déclarations.

S'il est prouvé que des informations erronées ont été transmises intentionnellement ou par négligence grave (par exemple, faux soupçons intentionnels, fausses allégations), Südzucker se réserve le droit d'examiner la possibilité de prendre des mesures disciplinaires et/ou civiles ou pénales.

9 Que se passe-t-il après qu'un avis a été donné?

Toutes les remarques reçues sont soigneusement examinées et traitées. En règle générale, le traitement s'effectue selon les étapes suivantes:

- La personne qui a fourni la dénonciation reçoit un accusé de réception immédiatement après son signalement, mais au plus tard sept jours après le dépôt d'un signalement. Ceci s'applique dans la mesure où nous disposons des coordonnées correspondantes ou si la personne qui a fourni la dénonciation a effectué un signalement via la Compliance Line.
- Après un premier examen, une clarification des faits est éventuellement effectuée. Celle-ci peut nécessiter une prise de contact avec la personne qui a fourni la dénonciation et/ou les départements spécialisés ou fonctions compétentes.
- Si, lors de la discussion des faits, il est constaté que la remarque est fondée, Südzucker prend des mesures de suivi appropriées.
- Si la remarque n'est pas fondée, Südzucker met fin à la procédure.
- La personne qui a fourni la dénonciation reçoit, au plus tard dans les trois mois suivant l'accusé de réception, une information sur le résultat de l'enquête et, le cas échéant, sur les mesures de suivi engagées.
- La personne qui a fourni la dénonciation est également informé, dans la mesure du possible, si la procédure a été clôturée parce que l'alerte n'était pas fondée.
- Une information n'est fournie que si elle n'affecte pas les recherches ou les enquêtes internes ou ne porte pas atteinte aux droits des personnes faisant l'objet d'un signalement.

10 Combien de temps les informations sont-elles conservées?

La conservation de la documentation ou des données enregistrées est régie par les dispositions légales.